

Chers collègues, chers adhérents.

L'info du mois de décembre en 3 points.

1 / LE DROIT À FORMATION.

Pour répondre à la demande, notre section organise plusieurs stages de formation syndicale.

Rappelons que chaque professeur a droit à 12 jours de formation syndicale par an. En participant à l'un voire plusieurs de nos stages, vous n'abuserez pas de ce droit ! Et si vous preniez le temps de vous intéresser à votre carrière et de réfléchir à vos conditions de travail ?

Pour vous inscrire, le mode d'emploi est ici :

<http://www.snfolc59.fr/2017/12/13/dgh-ppcr-droit-syndical-inscrivez-vous-a-nos-stages/>

2 / AVANCEMENT D'ÉCHELON, C'EST EN JANVIER QUE ÇA SE PASSE.

Qui bénéficiera de la réduction d'ancienneté des 6ème et 8ème échelon ? Selon quels critères ? Faites suivre votre dossier par le snfolc ! Fiche de suivi à télécharger et à nous renvoyer à l'adresse postale ci-dessous :

- ▶ [Avancement d'échelon « certifiés »](#)
 - ▶ [Avancement d'échelon « agrégés »](#)
 - ▶ [Avancement d'échelon « P.EPS »](#)
 - ▶ [Avancement d'échelon « CPE »](#)
-



3/ MENACES SUR LE DROIT À MUTATION DES ENSEIGNANTS

Le ministre entend ajouter comme priorité légale « *l'expérience et le parcours professionnel de l'agent, notamment au regard du poste demandé* ».

La titularisation dans un corps d'enseignants ne suffirait plus pour pouvoir muter sur n'importe quel poste non spécifique de la discipline. Désormais l'affectation serait subordonnée à des pré-requis décidés localement, dans une logique d'inversion de la hiérarchie des normes. C'est le programme défendu par Jean-Michel BLANQUER : « *le recrutement sur profil pourrait être généralisé à l'instar de ce qui était engagé avant 2012 dans les établissements ECLAIR dans l'Education prioritaire. Comme c'est le cas pour l'enseignement privé sous contrat, le concours pourrait être une habilitation à enseigner, le recrutement étant de la responsabilité des chefs d'établissement qui publieraient des appels à candidature afin de pourvoir les besoin* » (*L'Ecole de demain, propositions pour une Education nationale renouvelée*, Odile Jacob, octobre 2016, p. 107). Il y ajoute l'interdiction de muter pendant les 5 années suivant la nomination sur un poste (ibid..106).

[SNFOLC59](http://www.snfolc59.fr/)

03 20 52 49 18 / 07 86 12 16 62
<http://www.snfolc59.fr/>
254 Boulevard de L'usine CS 90022
59045 Lille Cedex
